Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20261029-2026_091-DE

DECISION DU MAIRE N°D2026.091
(Direction Générale des Services / MC)
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Déclaration d'offre irrégulière et attribution du marché de remplacement et de modification de l'alarme intrusion du groupe scolaire Suzanne Lacore à Saint-Jacques de la Lande
La Maire de la ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** la délibération n°2026-033 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant à Monsieur Le Maire pendant toute la durée de son mandat la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **VU** le Code de la commande publique (CCP) ;

- **VU** le budget de la ville ;

CONSIDERANT, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé le 9 septembre 2026, sur le site internet de la Ville, sur la plateforme de téléchargement E-Megalis relatif au remplacement et à la modification de l'alarme intrusion du groupe scolaire Suzanne Lacore à Saint-Jacques de la Lande ;

DECIDE

Article 1

De déclarer l'offre du soumissionnaire **SAFETECH SOLUTIONS** 30 avenue Gustave Eiffel – 44 810 HERIC irrégulière au motif que le règlement de la consultation imposait la production d'un acte d'engagement, d'une DPGF et d'un BPU dûment complétés, ces documents n'ont pas été renseignés et aucun prix n'a été communiqué. L'offre étant incomplète, elle ne permet pas l'analyse du critère prix, pondéré à hauteur de 60 points de la note totale.

Article 2

Le marché de remplacement et de modification de l'alarme intrusion du groupe scolaire Suzanne Lacore à Saint-Jacques de la Lande est attribué à l'opérateur économique suivant :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20261029-2026_091-DE

Intitulé	Entreprise	Montant
REMPLACEMENT ET MODIFICATION DE L'ALARME INTRUSION DU GROUPE SCOLAIRE SUZANNE LACORE A SAINT JACQUES DE LA LANDE	**COCYBEO SARL** 12 rue Louis Blériot 35235 THORIGNE-FOUILLARD	Pour un montant global et forfaitaire de **13 540,07 € HT** et pour la part unitaire en quantités, sans minimum, et avec **une quantité maximum fixée à 35 détecteurs et leur équipements** (détecteurs et modules intermédiaires).

Article 3
La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4
Monsieur le Directeur Adjoint des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 6
En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint Jacques de la Lande,

Le Maire
Sébastien COLLET

Signé par : Sébastien Collet
Date : 29/10/2026
Qualité : BUREAU MAIRE

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales